



COMMUNE DE SAINT-DENIS-D'OLÉRON

MAIRIE

27 rue de la Libération

17650 SAINT DENIS D'OLÉRON

Tel. 05 46 47.85 48

Fax. 05 46 47.88 23

Mail : mairie@st-denis-oleron.fr

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONTAINER RESTAURATION
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
MESURE DE SELECTION PREALABLE ARTICLE L 2122 – 1 – 1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES.**

La commune de Saint-Denis-d'Oléron propose l'exploitation d'un espace de petite restauration sur le domaine public Départemental, entre le camping municipal et le port de plaisance.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une procédure de sélection préalable doit être mise en œuvre pour accorder cette autorisation d'occupation.

DATE DE DEBUT D'EXPLOITATION ET DUREE DE LA CONVENTION

L'exploitation prendra effet à compter des vacances de Pâques 2026. La convention d'occupation sera conclue pour une durée de 8 ans.

NATURE DE L'EXPLOITATION

- Restauration rapide, service de snacking.
- licence 3 possible.
- Possibilité de vente à emporter.

Un plan de l'aménagement du domaine, dans lequel s'intégrera l'installation décrite ci-dessous est joint à ce dossier.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

- Le type d'installation autorisé sera exclusivement limité à un container aménagé (6mX2,55), bardage bois vertical, avec ou sans couvre joint, de teinte naturelle, conforme aux normes et spécifications prévues dans le permis d'aménager. Il devra respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Aménagement du container à la charge du candidat (mobilier, matériel de cuisine).
- Des soirées à thèmes et une ambiance musicale seront autorisées, sous réserve du respect des réglementations en matière de nuisances sonores.

OBLIGATIONS PARTICULIERES

1. Période d'ouverture

Il est convenu que la période d'ouverture de la guinguette devra respecter le calendrier suivant à minima :

- Du 1^{er} mai au 30 septembre ainsi que les vacances de Pâques et Toussaint

Durant les mois de juillet et août : sept jours sur sept en journée continue, midi et soir

Durant les autres mois restant de la période indiquée ci-dessus : cinq jours sur sept, au moins le midi (week-end compris).

2. Obligations particulières liées à l'activité

L'exploitant devra se conformer aux obligations régissant son activité en matière d'hygiène et de sécurité et à respecter toutes les normes conformes à son activité y compris sanitaires.

L'exploitant devra s'engager à ce que ses matériels et mobiliers soient en bon état de marche et que toutes les installations soient en conformité avec la législation et répondent aux normes de salubrité, d'hygiène, de sécurité et de santé des travailleurs.

MONTANT DE LA REDEVANCE

La mise à disposition du module donnera lieu au versement d'une redevance annuelle établie en application de l'article L2125 – 3 du code général de la propriété des personnes publiques qui ne saurait être inférieure aux caractéristiques suivantes :

- Elle est due pour la période du 1er janvier au 31 décembre. Elle est calculée sur la base de 3 % du chiffre d'affaires HT de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire annuel fixé à 5 000 € HT (soit 6 000 € TTC).

Pour la 1^{ère} année d'exploitation, en l'absence de chiffre d'affaires n-1, la redevance annuelle sera constituée exclusivement de la part forfaitaire.

La redevance forfaitaire est réévaluée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût national de la construction à la date de signature.

L'exploitant aura en sus à sa charge les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local (taxe foncière, taxes additionnelles à la taxe foncière, voirie, enlèvement des ordures ménagères, et plus généralement toutes les dépenses qui pourraient être mise à la charge de la Commune).

PROCEDURE

Un avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet de la mairie ainsi que dans la presse locale et régionale.

Une visite sur les lieux est recommandée ; prendre rendez-vous en mairie.

Contenu du dossier de candidature

Les opérateurs intéressés devront présenter un dossier composé des pièces suivantes :

- Lettre de candidature
- Extrait K-bis de la société ou statuts si société en cours de formation
- Descriptif du projet
- Une fiche technique et descriptive précisant la liste des équipements nécessaires à l'activité
- Justification des formations nécessaires à l'exploitation du commerce envisagé

- Renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat
- Compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans minimum
- Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat et ses salariés n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire
- Une attestation de régularité fiscale (disponible auprès du service des impôts des entreprises (SIE) en utilisant le formulaire n° 3666, si l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu (entreprise individuelle notamment) ; ou directement en ligne sur impots.gouv.fr, si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés et assujettie à la TVA.
- Une attestation attestant de la situation régulière sociale du candidat (attestation disponible sur le site de l'URSSAF)
- Une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée pour les risques professionnels

Sélection de l'attributaire

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

- Qualité de l'offre
- Expérience et compétence
- Prévisionnel financier

Remise des offres

Les candidats adresseront leur proposition :

- Par voie postale (LRAR) à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Denis d'Oléron
27, rue de la Libération
17650 SAINT DENIS D'OLERON

- Par dépôt en main propre en mairie aux heures d'ouvertures, contre récépissé.

Les documents papier devront être remis en deux exemplaires (un original et une copie). L'enveloppe devra être fermée et porter la mention : « *Candidature pour une convention d'occupation précaire - Guinguette* ».

- Par mail aux adresses suivantes : mairie@st-denis-oleron.fr . L'objet devra préciser « *Candidature pour une convention d'occupation précaire - Guinguette* ».

Date limite de dépôt des candidatures : **31 juillet 2025 12h00**

La commune pourra convoquer les candidats pour une présentation du dossier et complément d'information sur le projet

Notification du choix de l'attributaire

Au cours du mois de septembre par courrier et sur le site internet de la commune.

Renseignements techniques et administratifs

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser à la Directrice Générale des Services par téléphone au **05 46 47 85 48** ou par mail **mairie@st-denis-oleron.fr**.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le calendrier prévisionnel mentionné dans le présent avis est indicatif, la commune se réserve la possibilité de reporter la date d'attribution.

S'il est estimé qu'aucun projet proposé ne présente une crédibilité technique ou financière suffisante ou ne justifie pas ou plus l'intérêt à agir de la commune, cette dernière se réserve la possibilité de déclarer infructueux le présent appel à manifestation d'intérêt.

La commune de Saint Denis d'Oléron se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation pour raison d'intérêt général et ce à tout moment de la consultation.

La prise de possession des lieux pourra être retardée sans que le candidat choisi ne puisse prétendre à la moindre indemnisation.

Les candidatures seront rédigées en français. Le droit français est le seul applicable.